



ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2025-253 6-1

COMMUNE DE MEYMAC

LE MAIRE,

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R 110-2,

Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Considérant qu'à l'occasion du « **Marché de Noël** », organisé par l'Office de Tourisme de Haute-Corrèze, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité pour les usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1: La circulation et le stationnement sont interdits, à tout véhicule, **du 10 décembre 2025, 8h00, jusqu'au 16 décembre 2025, 18h**, sur les rues et places suivantes :

- place de la Croix
- place du Bûcher
- place de l'Eglise
- devant la Halle
- rue du Bûcher
- rue de l'Hospice
- rue de Lachenal
- Grand' Rue, de la place de la Croix jusqu'à la place de l'Eglise.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire fournie par les services techniques municipaux est mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Par dérogation, les véhicules des services de secours ainsi que ceux utilisés dans le cadre de l'organisation, ne sont pas soumis aux présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Meymac,
- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Madame la Directrice de l'Office de Tourisme de Haute-Corrèze,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O.),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur le Directeur des routes, Hôtel du Département, 9 rue René et Emile Fage, 19005 TULLE Cedex,
- à Monsieur le Président de Haute-Corrèze Communauté, 19200 USSEL.

Le 03 décembre 2025
LE MAIRE DE MEYMAC,



Philippe BRUGERE